Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231207-DP_2023_388-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_388

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **Correction d'une erreur matérielle sur la décision n° DP_2023_146 relative à la mise à disposition d'un agent de la Collectivité à l'association CAP FENSCH**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la décision n° DP_2023_146 en date du 3 mai 2023 approuvant la mise à disposition d'un agent de la Collectivité à l'association CAP FENSCH,

Considérant que l'article 2 de ladite décision dispose que « la mise à disposition est consentie pour une période de sept (7) mois, du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023 »,

Considérant que la durée totale de la mise à disposition est donc de huit (8) mois et non sept comme indiqué,

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur,

DÉCIDE

Article unique : L'article 2 de la décision n° DP_2023_146 en date du 3 mai 2023 est corrigé comme suit :
« La mise à disposition est consentie pour une période de huit (8) mois, du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023 ».

Les autres dispositions de la décision n° DP_2023_146 restent inchangées et continuent valablement de s'appliquer.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Lucie KOCEVAR

Fait à Hayange, le 07/12/2023

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231207-DP_2023_389-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_389

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Madame Lucie KOCEVAR , Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le départ, par voie de mutation, d'un agent titulaire du grade d'ingénieur principal,

Considérant qu'un agent, titulaire du grade d'ingénieur principal fera valoir ses droits à la retraite à moyen terme,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent, ingénieur titulaire ou contractuel, afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques,

Considérant qu'il est proposé de modifier le poste d'ingénieur principal titulaire, temps complet, en un poste d'ingénieur, titulaire ou contractuel, temps complet, à compter du 1er janvier 2024,

DÉCIDE

Article unique : Le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fesnch est modifié tel que présenté ci-dessus.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Lucie KOCEVAR

Fait à Hayange, le 07/12/2023

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231207-DP_2023_390-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_390

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **Marché n°2023-01-015 : Enfouissement des réseaux secs et éclairage public, tronçon FLO4-5 à Florange**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n°2023-01-015 passé en groupement de commandes avec le gestionnaire ENEDIS selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire en charge des travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'éclairage public, tronçon FLO4-5 à Florange,

Considérant la proposition faite par le groupement conjoint composé de la société SOBECA SAS, mandataire, Agence de Marange-Silvange, Allée des Forestiers – ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est sis Z.I avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480), du co-traitant EIFFAGE Energies Systèmes Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers – Zone Actipole à Metz (57070) et dont le siège social est sis 130 rue Pierre-Gilles de Gennes à Ludres (54710) et du co-traitant MTP INFRA SAS dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790) pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DÉCIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition du groupement conjoint composé de la société SOBECA SAS, mandataire, Agence de Marange-Silvange, Allée des Forestiers – ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est sis Z.I avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480), du co-traitant EIFFAGE Energies Systèmes Lorraine Marne Ardennes 3 rue des Nonnetiers – Zone Actipole à Metz (57070) et dont le siège social est sis 130 rue Pierre-Gilles de Gennes à Ludres (54710) et du co-traitant MTP INFRA SAS dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790) pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'éclairage public, tronçon FLO4-5 à Florange.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 12 mois, période de préparation de 1 mois comprise.

Article 3 : Le montant des travaux, tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif est de 748 292,00 € HT soit 897 950,40 € TTC. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

Serge JURCZAK

Fait à Hayange, le 07/12/2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231213-DP_2023_391-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_391

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **Attribution des aides à l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Madame Kheira KHAMASSI, 9 eme Vice-Présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2015_037 en date du 9 avril 2015 adoptant un règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises.

VU la délibération n°DC_2022_016 du mars 2022 approuvant l'évolution de ce règlement,

Considérant les demandes de subventions déposées par les artisans, commerçants et très petites entreprises du territoire du Val de Fensch pour la réalisation de travaux et rénovation de leurs locaux ou l'acquisition d'équipements,

Considérant le comité de pilotage qui s'est tenu le 08 novembre 2023 pour examiner les dossiers suivants :

N° dossier	Entreprises	Dirigeant(e)	Adresse	Montant HT du projet retenu	Taux appliqué	Montant maximum
2023-024	Monique Fleurs	Madame Nadège SECULA	16 rue de la Chapelle 57240 NILVANGE	16 545,95 €	23 %	3 799,99 €
2023-025	Les Ptits Marsupilamis	Monsieur Dilan ROQUE	75 rue de la fôret 57700 HAYANGE	24 796,77 €	20 %	5 000,00 €
2023-026	Maison Direct Construction	Monsieur Ayvaz GULBAS	8 rue de la Gare 57190 FLORANGE	2 992,06 €	20 %	598,41 €
2023-027	Renov Steel	Monsieur Eric LEGRAND	Rue Lavoisier 57190 FLORANGE	22 370,65 €	20 %	4 474,13 €
2023-028	Daimantel France	Monsieur David ROVERE	Rue Lavoisier 57190 FLORANGE	11 888,05 €	30 %	3 566,42 €
2023-029	Au Moulin à café	Monsieur Marc DEL FRATE	19 rue Charles de Gaulle 57290 SEREMANGE-ERZANGE	2 245,00 €	30 %	673,00 €
2023-030	Concept Immobilier	Monsieur Paul ROMEO	38 avenue de Lorraine 57190 FLORANGE	1784,06 €	30 %	535,22 €
2023-031	La Bottega Della Calabr'Isa	Madame Isabelle FONTE	69B rue Charles de Gaulle 57290 SEREMANGE-ERZANGE	716,16 €	20 %	143,23 €
2023-032	Oriane's World	Madame Christine TOUSSAINT	35 rue lothaire 57190 FLORANGE	1 938,87 €	20 %	387,77 €
2023-033	Ezel Borek	Madame Fatma COLAK	6 rue de Provence 57190 FLORANGE	1 809,65 €	20 %	361,93 €
2023-034	Perle Dorée	Monsieur Bilel FAHEM	1 rue Girolamo Cardano	26 991,00 €	20 %	5 000,00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231213-DP_2023_391-AU

			57290 FAMECK			
2023-035	SOFAK Lorraine	Monsieur Ismaïl KILICASLAN	6 Boucle des Dinandiers 57290 FAMECK	1 449,13 €	20 %	289,83 €
2023-036	Institut LG Beauty	Madame Laurie GENOVA	84 rue Maréchal Foch 57700 HAYANGE	623,03 €	30 %	186,91 €
					Total	25 016,84 €

DÉCIDE

Article 1er : Sont acceptés les dossiers de demande de subvention n°2023-024 à 2023-036 tels que validés par le comité de pilotage qui s'est tenu le 08 novembre 2023,

Article 2 : Sont approuvées les conventions correspondantes entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les entreprises bénéficiaires des subventions afférentes telles que détaillées ci-dessus.

Article 3 : Le montant maximum total des aides s'élève à 25 016,84 €.

Article 4 : Le montant des subventions versées pourra être réajusté en fonction du montant des travaux effectivement réalisés, sur présentation des factures acquittées, sans pouvoir dépasser les plafonds ci-dessus arrêtés.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Kheira Khamassi

Fait à Hayange, le 13/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231214-DP_2023_392-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_392

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **ZAC de la Feltière - Renoncement au droit de préemption - concession zone d'habitat à SCCV LA CLAIRIERE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption sur les ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que Concept Immobilier a engagé une opération d'aménagement dédiée à l'habitat, concédée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de la ZAC de la Feltière à Fameck,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Concept Aménagement Foncier des parcelles section 24 n° 431 et n° a/57 à la SCCV LA CLAIRIERE au prix de 270 000€ TTC,

DÉCIDE

Article unique : de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le projet de cession effectué par Concept Aménagement Foncier sur les parcelles section 24 n° 431 et n° a/57 à la SCCV LA CLAIRIERE au prix de 270 000 € TTC.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

Rémy DICK

Fait à Hayange, le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231214-DP_2023_393-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_393

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **Subvention à un propriétaire dans le cadre du programme "Habiter Mieux"**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 1 000 € en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique,

Considérant qu'un dossier s'inscrit dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Commune de l'immeuble concerné	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
HAYANGE	BENHMID Mabrouka	21/11/2022	1 000 €

Considérant que le dossier est instruit et suivi par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DÉCIDE

Article unique : Est accordée l'aide financière au propriétaire occupant modeste d'un montant total de 1 000 € conformément au tableau ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Fait à Hayange, le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231214-DP_2023_394-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_394

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **ZAC de la Feltière - Renoncement au droit de préemption - concession zone d'habitat à Mme BOUHYA Karima**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption sur les ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que Concept Immobilier a engagé une opération d'aménagement dédiée à l'habitat, concédée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de la ZAC de la Feltière à Fameck,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Concept Aménagement Foncier de la parcelle section 24 n° 403/ à Madame Karima BOUHYA au prix de 103 680 € TTC,

DÉCIDE

Article unique : de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le projet de cession effectué par Concept Aménagement Foncier sur la parcelle section 24 n° 403 du ban communal de Fameck à Madame Karima BOUHYA au prix de 103 680 € TTC.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

Rémy DICK

Fait à Hayange, le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231219-DP_2023_395-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_395

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **Avenant n° 4 de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée le 4 mai 2016 avec le bailleur social BATIGERE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Mme Sylvia WALDUNG, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2015-105 du 1er octobre 2015 ayant adopté le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires signée le 4 mai 2016 entre la Sous-préfecture de Thionville, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les communes de Fameck et Uckange, et BATIGERE,

Considérant la modification instaurée par l'article 47 de la loi finances rectificative pour l'année 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, et vu l'avenant signé à cet effet le 17 juillet 2017 prolongeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant les modifications instaurées par l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, stipulant que les contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 21 décembre 2022 et l'avenant n° 2 signé à cet effet, prolongeant ladite convention d'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2022 et par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, prorogeant d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 les exonérations fiscales de la TFPB en harmonie avec la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et l'avenant n°3 signé à cet effet, prolongeant ladite convention d'abattement TFPB jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que l'article 7 du projet de la loi de finances pour 2024, dispose que les logements à usage locatif dont la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties établie au titre de l'année 2023 a été réduite de 30 % en application de l'abattement prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts bénéficient de ce même abattement pour les impositions établies au titre de l'année 2024 sur le fondement des contrats de ville en cours d'élaboration,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231219-DP_2023_395-AU

Article unique : est acceptée l'avenant n° 4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée le 4 mai 2016 avec le bailleur social BATIGERE, prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Sylvia WALDUNG

Fait à Hayange, le 19/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231219-DP_2023_396-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_396

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Avenant n° 4 de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée le 4 mai 2016 avec le bailleur social VIVEST

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Mme Sylvia WALDUNG, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2015-105 du 1er octobre 2015 ayant adopté le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires signée le 4 mai 2016 entre la Sous-préfecture de Thionville, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les communes de Fameck et Uckange, et VIVEST,

Considérant la modification instaurée par l'article 47 de la loi finances rectificative pour l'année 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, et vu l'avenant signé à cet effet le 17 juillet 2017 prolongeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant la modification instaurée par l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, stipulant que les contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 21 décembre 2022 et l'avenant n° 2 signé à cet effet, prolongeant ladite convention d'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant les modifications instaurées par l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, stipulant que les contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 21 décembre 2022 et l'avenant n° 2 signé à cet effet, prolongeant ladite convention d'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2022 et par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, prorogeant d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 les exonérations fiscales de la TFPB en harmonie avec la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et l'avenant n°3 signé à cet effet, prolongeant ladite convention d'abattement TFPB jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que l'article 7 du projet de la loi de finances pour 2024, dispose que les logements à usage locatif dont la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties établie au titre de l'année 2023 a été réduite de 30 % en application de l'abattement prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts bénéficient de ce même abattement pour les impositions établies au titre de l'année 2024 sur le fondement des contrats de ville en cours d'élaboration,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231219-DP_2023_396-AU

Article unique : est acceptée l'avenant n° 4 de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée le 4 mai 2016 avec le bailleur social VIVEST, prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Sylvia WALDUNG

Fait à Hayange, le 19/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_397-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_397

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **Marché n°2023-01-015 : Enfouissement des réseaux secs et éclairage public, tronçon FLO4-5 à Florange**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n°2023-01-015 passé en groupement de commandes avec le gestionnaire ENEDIS selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire en charge des travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'éclairage public, tronçon FLO4-5 à Florange,

Considérant que la commission d'examen des offres, réunie le 14 décembre 2023 a attribué le marché au groupement conjoint composé de la société SOBECA SAS, mandataire, Agence de Marange-Silvange, Allée des Forestiers – ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est sis Z.I avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480), du co-traitant EIFFAGE Energies Systèmes Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers – Zone Actipole à Metz (57070) et dont le siège social est sis 130 rue Pierre-Gilles de Gennes à Ludres (54710) et du co-traitant MTP INFRA SAS dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790) pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DÉCIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition du groupement conjoint composé de la société SOBECA SAS, mandataire, Agence de Marange-Silvange, Allée des Forestiers – ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est sis Z.I avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480), du co-traitant EIFFAGE Energies Systèmes Lorraine Marne Ardennes 3 rue des Nonnetiers – Zone Actipole à Metz (57070) et dont le siège social est sis 130 rue Pierre-Gilles de Gennes à Ludres (54710) et du co-traitant MTP INFRA SAS dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790) pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'éclairage public, tronçon FLO4-5 à Florange.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 12 mois, période de préparation de 1 mois comprise.

Article 3 : Le montant des travaux, tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif est de 748 292,00 € HT soit 897 950,40 € TTC. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

Serge JURCZAK

Fait à Hayange, le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_397-AU

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_398-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_398

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **ZAC de la Feltière - Renoncement au droit de préemption - concession zone d'habitat - au bénéfice de SCCV VILLA VICTORIA**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption sur les ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que Concept Immobilier a engagé une opération d'aménagement dédiée à l'habitat, concédée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de la ZAC de la Feltière à Fameck,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Concept Aménagement Foncier de la parcelle section 24 n° 424 à SCCV VILLA VICTORIA au prix de 491 601,60 € TTC,

DÉCIDE

Article unique : de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le projet de cession effectué par Concept Aménagement Foncier de la parcelle section 24 n° 424 à SCCV VILLA VICTORIA au prix de 491 601,60 € TTC.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

Rémy DICK

Fait à Hayange, le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_399-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_399

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **ZAC de la Feltière - Renoncement au droit de préemption - concession zone d'habitat au bénéfice de Monsieur et Madame EDDOUMY**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption sur les ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que Concept Immobilier a engagé une opération d'aménagement dédiée à l'habitat, concédée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de la ZAC de la Feltière à Fameck,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Concept Aménagement Foncier de la parcelle section 24 n° 384 à Madame et Monsieur EDDOUMY au prix de 120 640 € TTC .

DÉCIDE

Article unique : de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le projet de cession effectué par Concept Aménagement Foncier section 24 n° 384 à Madame et Monsieur EDDOUMY au prix de 120 640 € TTC.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

Rémy DICK

Fait à Hayange, le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_400-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_400

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **Marché subséquent n°2021-02-001-014 : Florange - Réfection d'une canalisation AEP - Rue de la Fensch**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°DP_2022_045 du 08 février 2022 acceptant comme attributaires de l'accord-cadre multi attributaires n°2021-02-001, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec un maximum en valeur par période défini comme suit :

Période	*Montant maximum € HT*
1ère période	4 000 000,00
2ème période	4 000 000,00
3ème période	4 000 000,00
4ème période	4 000 000,00
Total	16 000 000,00

pour les travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération, les sociétés suivantes :

- SA SADE-CGTH, 23 chemin de la Petite Ile, CS 52009 à Metz Cedex 2 (57054) dont le siège social est sis 23-25 avenue du Docteur Lannelongue, CS 51450 à Paris Cedex 14 (75685),
- COLAS France, Territoire Nord-Est, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis 1 rue du Colonel Pierre Avia, CS 81755 à Paris Cedex (75730),
- GREMLING TP dont le siège social est sis 9 rue des Landes, BP 80074 à Thionville Cedex (57100),
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2021-02-001-014 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de réfection de canalisation AEP, rue de la Fensch à Florange,

Considérant les propositions faites par les sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DÉCIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société GREMLING TP dont le siège social est sis 9 rue des Landes, BP 80074 à Thionville Cedex (57100) pour les travaux de réfection de canalisation AEP, rue de la Fensch à Florange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 02 (deux) mois, période de préparation comprise.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_400-AU

Les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices correspondants.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

Serge JURCZAK

Fait à Hayange, le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_401-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_401

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **ZAC de la Feltière - Renoncement au droit de préemption - concession zone d'habitat - au bénéfice de Monsieur et Madame KULTUR**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption sur les ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que Concept Immobilier a engagé une opération d'aménagement dédiée à l'habitat, concédée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de la ZAC de la Feltière à Fameck,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Concept Aménagement Foncier de la parcelle section 24 n° 408/ à Madame et Monsieur KULTUR au prix de 149 440 € TTC,

DÉCIDE

Article unique : de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le projet de cession effectué par Concept Aménagement Foncier sur la parcelle section 24 n° 408/ à Madame et Monsieur KULTUR au prix de 149 440 € TTC.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

Rémy DICK

Fait à Hayange, le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_402-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_402

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **Marché 2023-01-028B : Coeur de Villes, Coeur de Fensch - Nilvange - Tronçon NIL4-6 - Requalification de la RD 152d - Rue du Maréchal Joffre - Lot 2 : Enfouissement des réseaux secs et éclairage public**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n°2023-01-028B passé en groupement de commandes avec le gestionnaire ENEDIS selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire en charge des travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'éclairage public, lot 2 de l'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch, tronçon NIL4-6 relatif à la requalification de la RD 152d, rue du Maréchal Joffre à Nilvange,

Considérant que la commission d'examen des offres, réunie le 14 décembre 2023 a attribué le marché à la société NGE Energies Solutions, Direction régionale Grand Est, Domaine de Sabré, Coin-les-Cuvry (57420) et dont le siège social est sis Parc d'activités de Laurade, Saint-Etienne-du-Grès, BP 22 à Tarascon Cedex (13156) pour les travaux susmentionnés,

DÉCIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société NGE Energie Solutions, Direction régionale Grand Est, Domaine du Sabré à Coin-les-Cuvry (57420) et dont le siège social est sis Parc d'activités de Laurade, Saint-Etienne-du-Grès, BP 22 à Tarascon Cedex (13156) pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'éclairage public, lot 2 de l'opération Cœur de Villes, Coeur de Fensch, tronçon NIL4-6 relatif à la requalification de la RD 152d, rue du Maréchal Joffre à Nilvange.

Article 2 : Le délai d'exécution du lot est de 7 mois, période de préparation de 1 mois comprise.

Article 3 : Le montant des travaux, tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif est de 230 680,00 € HT soit 276 816,00 € TTC. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

Serge JURCZAK

Fait à Hayange, le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_402-AU

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_403-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_403

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **Accord-cadre n°2021-02-002A : Acquisition, mise en œuvre et maintenance de solutions progicielles pour divers services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - Lot 1 : fourniture d'un logiciel de gestion de la tarification incitative (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) et de la redevance spéciale en mode SaaS - Avenant n°1**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision DP_2021_155 du 16 juin 2021 modifiée par la décision DP_2021_180 du 07 juillet 2021 acceptant l'accord-cadre mono attributaire n° 2021-02-002A à exécution mixte pour partie à bons de commande et pour partie à marchés subséquents sans minimum mais avec un maximum passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'un logiciel de gestion de la tarification incitative (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) et de la redevance spéciale en mode SaaS, lot 1 de l'opération de mise à disposition, mise en œuvre et maintenance de solutions progicielles pour divers services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, conclu avec la société TRADIM sise 17 rue du Delta à Paris (75009),

Considérant l'évolution des conditions économiques d'achat des matériels, notamment des matériels électroniques high-tech depuis 2021 nécessitant de fixer le prix du terminal portable prêt à l'emploi (PDA) à 2 000,00 € HT l'unité,

DÉCIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n°1 à l'accord cadre n° 2021-02-002A conclu avec la société TRADIM dont le siège social est sis 17 rue du Delta à Paris (75009) pour la fourniture d'un logiciel de gestion de la tarification incitative (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) et de la redevance spéciale en mode SaaS, lot 1 de l'opération de mise à disposition, mise en œuvre et maintenance de solutions progicielles pour divers services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, modifiant le Bordereau des Prix initial afin de fixer le prix du terminal portable (PDA) prêt à l'emploi à 2 000,00 € HT l'unité en lieu et place de 1 450,00 € HT l'unité.

Article 2 : L'avenant n°1 a une incidence financière inférieure à 5 % sur le montant des prestations sans en changer les montants maximums définis par période de reconduction. L'écart introduit par le présent avenant est de 550,00 € HT par rapport au détail quantitatif estimatif non contractuel de 31 000,00 € HT soit un pourcentage d'augmentation de 1,774 %.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Lucie KOCEVAR

Fait à Hayange, le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_403-AU

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_404-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_404

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **Marché 2023-01-031B : Coeur de Villes, Coeur de Fensch - Serémange-Erzange - Tronçon S3-4 - Requalification de la RD 952- Rue Charles de Gaulle - Lot 2 : Enfouissement des réseaux secs et Eclairage public**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n°2023-01-031B passé en groupement de commande avec ENEDIS et selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire en charge des travaux d'enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public, lot 2 de l'opération Coeur de Villes, Coeur de Fensch, tronçon S3-4 relatif à la requalification de la RD 952, rue Charles de Gaulle à Serémange-Erzange,

Considérant que la Commission d'examen des offres, réunie le 14 décembre 2023, a attribué le marché au groupement conjoint composé de la société MTP INFRA, mandataire, dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790) et du cotraitant TRASEG, dénomination CITEOS, dont le siège social est sis rue Lavoisier, ZAC Unicom à Basse-Ham (57970) pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DÉCIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition du groupement conjoint composé de la société MTP INFRA, mandataire, dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790) et du cotraitant TRASEG, dénomination CITEOS, dont le siège social est sis rue Lavoisier, ZAC Unicom, BP 50109 à Basse Ham (57970) pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs et éclairage public, lot 2 de l'opération Coeur de Villes, Coeur de Fensch, tronçon S3-4 relatif à la requalification de la RD 952, rue Charles de Gaulle à Serémange-Erzange.

Article 2 : Le délai d'exécution du lot est de 8 mois, période de préparation de 1 mois comprise.

Article 3 : Le montant des travaux, tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif est de 530 059,00 € HT soit 636 070,80 € TTC. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

Serge JURCZAK

Fait à Hayange, le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_404-AU

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_405-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_405

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **Accord-cadre n°2022-01-030 : Prestation de Tierce Maintenance Applicative des logiciels REGARDS, PROFIL et prestations associées – Avenant n°1**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° DP_2022_383 du 27 décembre 2022 acceptant l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n° 2022-01-030 passé selon la procédure des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-3 3° du Code de la commande publique avec un maximum fixé en valeur pour la prestation de Tierce Maintenance Applicative des logiciels REGARDS, PROFIL et prestations associées, conclu avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES dont le siège social est sis 16, rue de Penhoet à Rennes (35000),

Considérant la nécessité de faire évoluer les logiciels REGARDS, PROFIL vers leur dernière version et de changer le mode d'hébergement de la solution en passant du mode On Premise au mode SaaS,

Considérant que le mode d'hébergement de la solution en mode Saas introduit :

- au bordereau des prix, un prix nouveau comprenant l'abonnement, l'hébergement et la maintenance fonctionnelle et législative ;
- au cahier des clauses techniques particulières, une clause de restitution et effacement sécurisé des données - réversibilité » pour la restitution des données en fin de contrat ;
- une pièce contractuelle à l'accord-cadre : un Plan d'Assurance Sécurité (PAS) ;
- au cahier des clauses administratives particulières, des pénalités liées à la non remise des données issues de la réversibilité,

Considérant la proposition établie par la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES pour la prise en compte de l'hébergement de la solution Regards, Profil en mode SaaS,

DÉCIDE

Article 1 : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES dont le siège social est sis 16 rue de Penhoet à Rennes (35000) apportant les modifications suivantes :

- au bordereau des prix par l'ajout d'un nouveau prix :

Prestation de Tierce Maintenance Applicative des logiciels REGARDS, PROFIL et prestations associées		BPU	
N° de prix	DESIGNATION	U	P.U.H.T.€
	Abonnement / hébergement de la solution Regards / Profil	Forfait	693.55

L'ajout du nouveau prix est défini à compter du 5 janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_405-AU

- au Cahier des Clauses Techniques Particulières en intégrant une clause de réversibilité : une clause de « restitution et effacement sécurisé des données - réversibilité » correspondant au nouveau mode d'hébergement pour la restitution des données en fin de contrat ;
- ajout d'une pièce contractuelle à l'accord-cadre : le Plan d'Assurance Sécurité (PAS) pour décrire les engagements pris par le titulaire en termes de disponibilité, intégrité, confidentialité et traçabilité sur les servies en mode SaaS qu'elle opère sur ses solutions REGARDS et PROFILS ;
- au Cahier des Clauses Administratives Particulières par l'introduction de pénalités liées à la non remise des données issues de la réversibilité liées au mode d'hébergement.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre.

Les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices correspondants.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Lucie KOCEVAR

Fait à Hayange, le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 08/01/2024
ID : 057-245701222-20231220-DP_2023_406-AU

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

DECISION N° DP_2023_406

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Objet : **Plan de financement de la programmation patrimoniale et culturelle 2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 28 juin 2022 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme patrimonial, culturel et artistique développé pour la saison 2024 au Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le plan de financement envisagé tel que présenté ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Programmation culturelle et activités patrimoniales :	247 490 €	Région Grand Est : Département de la Moselle : DRAC : Autofinancement CAVF :	20 000 € 20 000 € 10 000 € 197 490 €
TOTAL :	247 490 €		247 490 €

DÉCIDE

Article 1er : d'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : de solliciter toutes les subventions permettant la bonne mise en œuvre de l'opération.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Mis en ligne le :

Pour le Président et par délégation,
Le 2ème Assesseur

Daniel DRIUTTI

Fait à Hayange, le 20/12/2023